



## CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

### Thème L'AGRICULTURE : ARCHITECTE DE NOS PAYSAGES

#### REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Le 15 septembre se déroulera à l'île Bouchard le Comice Rural du Bouchardais sur le thème de « L'agriculture, architecte de nos paysages ».

#### **Article 01 ; le Thème**

Ce thème mettant en valeur notre terroir est propice à l'exposition de beaux paysages. Les photos mettront en valeur la mission des exploitants agricoles dans l'organisation de la nature et l'harmonie des paysages.

#### **Article 02 : Organisateur**

Le Comice est organisateur : ce concours concerne les communes du Bouchardais : Anché, Avon les Roches, Brizay, Crissay/Manse, Chézelles, Crouzilles, L'île Bouchard, Parçay/Vienne, Panzoult, Rilly/Vienne, Tavant, Theneuil, Trogues, et Cravant.

#### **Article 03 : Participation**

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel, amateur  
Les photographes professionnels et les organisateurs peuvent participer avec leurs photos exposées, mais seront hors concours.  
La participation est gratuite.

#### **Article 4 : le Jury**

Le jury sera composé d'un élu de chaque commune participante et d'un représentant des Jeunes Agriculteurs.

### **Article 05 : Modalités**

Chaque commune présélectionne en vue du Comice, 10 photographies maximum qui seront exposées et numérotées dans la tente représentant leur commune, le 15 septembre 2024.

Les photos peuvent concerner la faune, la flore, le bâti, le paysage, etc...

Les photos devront être prises sur le territoire du Bouchardais et devront pouvoir être commentées.

**Le mode de présélection appartient à chaque commune** mais les dix images sélectionnées seront alors tirées en format A4 sur un support rigide (dibond ou autre). Inscrire au dos le nom de l'auteur et de la commune.

Le jury passera en revue les tentes des communes et choisira par vote la meilleure photo par tente soit 14 photos sur 140. Dans un deuxième temps, les 14 photos seront rassemblées et exposées : chaque membre du jury choisira deux photos. Les trois photos parmi les 14 ayant le plus de suffrage seront élues.

### **Article 06 : Propriété et droits d'image**

Le Comice ne saurait être tenu responsable en cas de perte par vol ou dégradation. La participation à ce concours ne peut donner lieu à indemnisation, remboursement, ou contrepartie financière.

Le photographe déclare être bien l'auteur des photos exposées, et accepte sans réserve le présent règlement en envoyant ses photographies à sa commune. Il certifie avoir l'autorisation de diffusion des personnes identifiables sur la photo.

L'autorisation est donnée aux organisateurs d'utiliser les photos à leur volonté dans les documents de communication du Comice, des communes, ou au sein de la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne.

### **Article 07 : Intérêt**

Le prix du Comice sera décerné aux auteurs des 3 meilleures photos sélectionnées.

Au-delà de la notoriété des lauréats, les photos pourront être utilisées dans les différents supports de communication, en particulier par la commission tourisme de la CCTVV.